

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025**

Date de convocation : 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et les huit julets à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Sernin-Sur-Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VALAT Valérie, FRANJEAN Jean-Louis, VUAGNAT Roselyne, ROULIN Guy, BASCOUL Gilbert, CANAC Maeva et PRIVAT Sylvie.

Pouvoir :

Excusés : NOUAL Cécile, SAUSSOL Sandra, AMALRIC Jérôme et CANTALOUBE Sophie.

Absents : CHAMPION Sébastien

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : VUAGNAT Roselyne**

\*\*\*\*\*

◆ **Délibération n° 0212025**

**Emprunt pour financement des travaux d'assainissement du bourg – Budget M49**

Vu le budget de la commune de Saint Sernin-sur-Rance, voté et approuvé par le conseil municipal le 22 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 29 avril 2025,

**Après délibération, décide :**

ARTICLE 1er : La commune de Saint Sernin-sur-Rance contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Assainissement du bourg et restructuration du réseau de transfert à la station d'épuration

- Montant : 200 000.00 € (deux cent mille euros)

- Durée de l'amortissement : 20 ans

- Taux : 3.94 % fixe

- Périodicité : annuelle

- Type d'échéance : constante

- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : Délai de déblocage de 4 mois par tranche ou en totalité dès la signature du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Saint Sernin-sur-Rance s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Saint Sernin-sur-Rance s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

◆ **Délibération n° 0222025**

**Crédit Relais – Budget M49 Assainissement**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer l'arrivée des recettes programmées soit les subventions et le FCTVA attendus pour financement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg et restructuration du réseau de transfert à la station d'épuration.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :**

ARTICLE 1er : La commune de Saint Sernin-sur-Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 400 000.00 Euros (quatre cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

- Taux d'intérêt variable :

- Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90 % soit 2.86 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

◆ **Délibération n° 0232025**

**Décision Modificative n° 1 – Budget M49 Assainissement  
Ajustement de crédits – Opération 50 Assainissement centre bourg**

12248 Code INSEE	Cne ST SERNIN SUR RANCE Budget assainissement	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Ajustement de crédits - Opération 50 Assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311-50 : Travaux assainissement centre bourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 723.20 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 723.20 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	318 105.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-50 : Travaux assainissement centre bourg	0.00 €	551 828.86 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>318 105.66 €</b>	<b>551 828.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>318 105.66 €</b>	<b>551 828.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>233 723.20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>233 723.20 €</b>		<b>233 723.20 €</b>

◆ **Délibération n° 0242025**

**Décision Modificative n° 1 – Budget Général M57**  
**Ajustement et virement de crédits – Remplacement PAC Mairie et travaux réseau eau pluvial**

12248 Code INSEE	Cne ST SERNIN SUR RANCE BUDGET COMMUNE	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Ajustement et virement de crédits - Remplacement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	9 468.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>9 468.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 468.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 532.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

◆ **Délibération n° 0252025**

**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**  
**Budget M49 Assainissement**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le responsable du SGC de Saint-Affrique – Inspecteur principal – a transmis un état de produits communaux relatifs à l'assainissement à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le Budget Assainissement M49.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 65.90 Euros

Celles-ci sont à prendre en charge sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget assainissement M49.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Affrique ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du SGC de Saint-Affrique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**◆ Délibération n° 0262025****Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes  
Budget M57**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le responsable du SGC de Saint-Affrique – Inspecteur principal – a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le Budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**1 – Créances irrécouvrables**

Il s'agit des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 324.41 Euros

Celles-ci sont à prendre en charge sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget général M57.

**2 – Créances éteintes**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elle s'élève à 100.40 Euros.

Celle-ci est à prendre en charge sur le compte 6542 – Créances éteintes du budget général M57.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Affrique ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du SGC de Saint-Affrique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**◆ Délibération n° 0272025****Modification des statuts du Syndicat des Rives du Tarn**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn, en vue de la reprise de la compétence assainissement, a présenté ses nouveaux statuts lors du comité syndical du 14 mai 2025.

Il explique au Conseil qu'il dispose de 3 mois pour se prononcer sur leur approbation, à compter de la délibération numéro 14052025-02 du comité syndical du syndicat.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat des Rives du Tarn devient un syndicat dit « à la carte », constitué de communes qui sera dénommé « Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn ».

Il ajoute que dans un souci de garantir le bon fonctionnement du Syndicat et de ne pas bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que la réforme modifiant la représentation de chaque commune par un délégué titulaire et un délégué suppléant n'entrera en vigueur qu'après le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2026 (article 11 des statuts).

Monsieur le Maire donne connaissance des statuts et propose au Conseil Municipal d'accepter leur nouvelle rédaction.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn désormais dénommé : « Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn » et annexé à la présente délibération.

**◆ Délibération n° 0282025****Adhésion de la commune de Broquiès au SIAEP des Rives du Tarn**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de BROQUIES demande l'adhésion au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025.

Il précise qu'actuellement le Syndicat et la Commune sont liés par une vente d'eau en gros.

Il rappelle que cette adhésion a été évoquée lors de la séance des Comités Syndicaux des 14 et 21 mai 2025. Les délégués présents ont été unanimes sur l'acceptation de principe de cette adhésion, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des Communes associées.

Il rajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Broquiès a délibéré favorablement le 25 novembre 2024 sur sa demande d'adhésion.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré :**

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la Commune de BROQUIES.
- DIT que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.

◆ **Délibération n° 0292025**

**Adhésion de la commune de Montfranc au SIAEP des Rives du Tarn au 31/12/2025 pour la compétence Eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de Montfranc demande une adhésion supplémentaire de son territoire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025 pour la compétence eau.

Il rappelle que cette demande d'adhésion a été évoquée lors de la séance des Comités Syndicaux des 25 juin et 1er juillet 2025. Les délégués présents ont été unanimes sur l'acceptation de principe de cette adhésion, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des Communes associées.

Il rajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Montfranc a délibéré favorablement le 5 juin 2025 sur sa demande d'adhésion.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré :**

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la Commune de Montfranc.
- DIT que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.

◆ **Délibération n° 0302025**

**Adhésion de la commune de Saint-Izaire au SIAEP des Rives du Tarn au 31/12/2025 pour la compétence Eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de Saint-Izaire demande une adhésion complémentaire de son territoire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025 pour la compétence eau.

Il précise qu'actuellement la Commune adhère pour une partie au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, à savoir : Salelles, Le Puech, Le Coudol, Fontanilles, Les Canacs, Les Roques, Le Pigné, Rollendes et Solages.

Il rajoute que la Commune adhère au SMAEP Ségala-Levézou pour les lieudits : Sarrettes, Mas de Cadenas, Mas de Len, Mas de Gascuel et Janolles ;

Il rappelle que cette demande d'adhésion a été évoquée lors de la séance des Comités Syndicaux des 25 juin et 1er juillet 2025. Les délégués présents ont été unanimes sur l'acceptation de principe de cette adhésion, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des Communes associées.

Il rajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Izaire a délibéré favorablement le 2 mai 2025 sur sa demande d'adhésion.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré :**

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la partie complémentaire de la Commune de Saint-Izaire (non adhérente au SMAEP Ségala Levézou).
- DIT que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.

◆ **Délibération n° 0312025**

**Extension de réseau pour 2 lots communaux à le Gourg - Participation à verser au SIEDA**

Monsieur le Maire/M le Président indique que le projet de construction du lotissement de 2 lots communaux à Le Gourg nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 8 059,63 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 418,00 Euros.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à votre charge.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 418,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

◆ **Délibération n° 0322025**

**Convention de mise à disposition pour un rédacteur de la Commune de St Sernin Sur Rance auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs/techniques de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer,

- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de St Sernin/Rance,

M. Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Monts, Rance et Rougier, une convention de mise à disposition pour un rédacteur de la commune de St Sernin/Rance auprès de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :**

Charge M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Précise que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute de la durée de la mise à disposition.

◆ **Délibération n° 0332025**

**Acquisition d'une licence IV**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Vu le mail du 7 avril 2025 de Me Béatrice AMIZET, mandataire judiciaire de la SAS CARAYON Hôtel, informant la commune de la vente de la licence IV.

Considérant que la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre-bourg et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes activités économiques et culturelles pour un centre-bourg attractif et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'autre commune du département ou de départements limitrophes, Ainsi, la commune souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 8 000€ ;
- AUTORISE M le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

#### ◆ Délibération n° 0342025

### **Remplacement de la pompe à chaleur mairie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pompe à chaleur de la Mairie présente à nouveau des dysfonctionnements. Lors de l'hiver dernier, une précédente panne avait engendré des frais importants pour la commune, à hauteur de 9.000 € de réparation et 2.000 € de recherche de panne.

Un nouveau devis de 3.900 € pour une recherche de panne a été reçu de l'entreprise actuellement en charge de la maintenance. Malgré une demande de réduction tarifaire, l'entreprise – basée à Rodez – n'a manifesté aucun effort ni intérêt particulier envers la collectivité.

Compte tenu de cette situation et de l'approche de la date d'échéance du contrat de maintenance, fixée au 30 septembre, la commune a décidé de dénoncer ledit contrat dans les délais légaux (3 mois avant échéance), en raison de l'inactivité et du manque d'implication du prestataire.

Afin de privilégier un partenariat de proximité, trois entreprises locales ont été sollicitées pour établir des devis : Ebnetter à Camarès, Chassaing à Belmont-sur-Rance et Billy à Saint-Affrique (devis en attente).

Les deux premiers devis reçus indiquent que les propositions de contrat de maintenance sont inférieures de 50 % à celles du prestataire actuel.

Après concertation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDL), il apparaît préférable de procéder au remplacement de la pompe à chaleur et d'opter pour une entreprise locale qui assurerait à la fois l'installation et la maintenance. Aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer cette opération.

La commission travaux sera chargée d'analyser les offres reçues et de choisir l'entreprise retenue en fonction de ses compétences techniques et financières.

#### **Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le principe du remplacement de la pompe à chaleur et de recourir à une entreprise locale pour la fourniture et la maintenance,
- CHARGE la commission travaux de sélectionner l'entreprise la plus adaptée,
- AUTORISE le Maire à solliciter le département en vue d'une subvention,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### ◆ Délibération n° 0352025

### **Convention avec l'association "Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron"**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de plantation de haies et d'arbres champêtres sur la voie verte est en cours de réalisation, en partenariat avec l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron ».

Ce projet, élaboré depuis plusieurs mois en lien avec la Maison Familiale Rurale (MFR) dans le cadre d'un projet tutoré, vise à valoriser les abords de la voie verte par une action de plantation respectueuse de la biodiversité locale.

L'association accompagnera la commune dans les différentes étapes de mise en œuvre du projet : choix des essences adaptées, conseils techniques, fourniture des plants et matériaux, ainsi qu'un appui à la plantation.

Le devis établi s'élève à 619,00 € TTC, comprenant la fourniture de 230 plants en haies doubles, le paillage pour l'ensemble ainsi que l'accompagnement tout au long du projet.

Il est proposé de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention entre la commune et l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron ».

#### **Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de plantation sur la voie verte,
- AUTORISE la signature d'une convention avec l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »,
- VALIDE le devis d'un montant de 619,00 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### ◆ **Informations diverses**

- **Mme VUAGNAT informe avoir fait réaliser 12 panneaux indicateurs** qui seront positionnés le long de la voie allant de la salle St Martin au parc « Carayon ». Il s'agit là des panneaux conçus en partenariat avec les élèves de la MFR lors du tutorat « pollinisateur ». Nous allons demander le coût d'un socle métallique pour les poteaux bois que M. Fillon doit concevoir afin que ceux-ci ne s'abiment pas.

- **Elle nous indique que la recyclerie de St Affrique**, partenaire de la mairie pour implanter une succursale à St Sernin sur le site actuel de l'épicerie Maela (après leur déménagement), a pris contact pour préciser qu'ils étaient toujours très intéressés par ce projet. Ils demandent si l'accès au parking en sous-sol (parking Carayon géré par la mandataire judiciaire) pourrait être disponible. Nous allons nous rapprocher une nouvelle fois de la mandataire.

- **Mme VALAT informe** avoir fait faire 2 grands panneaux en collaboration avec Elodie de l'Office du Tourisme répertoriant les différentes randonnées au départ de St Sernin. L'un va être mis à la base de loisirs et l'autre sur la place du Fort.

- **M. le Maire informe** avoir pris la semaine dernière deux arrêtés ; l'un règlementant la divagation des chiens ainsi que les déjections animales et l'autre concernant la règlementation du stationnement des camping-cars sur la commune : limité à 24h hors emplacement du camping de la Vallée du Rance.

- **M. le Maire précise** également que les services de gendarmerie ont constaté des vitesses excessives à l'entrée du village ainsi que des stationnements gênants sur les trottoirs ; ils vont procéder à des contrôles réguliers et verbaliser.

- **M. ROULIN s'est occupé des locations des gîtes**, les sorties et prochaines entrées des étudiants. A ce jour, seulement une location est disponible, le reste est loué.

- **Nous informons enfin que nous reprendrons la finition du travail sur l'adressage** courant septembre, en attendant, nous proposons de nous tourner vers les habitants afin de leur demander de proposer des idées lorsqu'ils sont concernés par la création de nouvelle voie.